

AU CONSEIL MUNICIPAL :

SEANCE DU **12 JUIN 2009**

Nombre de Conseillers en exercice : 15
présents : **11**
votants : **14**

L'an deux mille **neuf**, le **12 juin**, à **vingt heures quarante cinq**, le Conseil Municipal de Dieudonne, dûment convoqué le **04 juin 2009**, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence d'**Alain LERIVEREND, Maire**.

Etaient présents : **Ms Mmes. LERIVEREND, DHOTEL, TELLIER, SAVIGNAC, DELPERDANGE FIGUIER, DUTOT, DURIS, ALBIER, ARSENDEAU, THUILLIEZ, Mme Michèle DELPERDANGE** a été élue secrétaire de séance.

Absent excusé : Madame Valérie GANDER

Pouvoir : Monsieur KELLER Alain donne pouvoir à Monsieur Daniel DUTOT,
Madame SANCHEZ DA CUNHA Dorota donne pouvoir Madame Michèle DELPERDANGE
Monsieur Pascal ARNOULD donne pouvoir à Monsieur Christophe ALBIER

Le Conseil municipal approuve le conseil municipal du 20 mars 2009

1. Renouvellement de la ligne de trésorerie avec la caisse d'épargne

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de renouveler la ligne de trésorerie interactive.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Dieudonne décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 50 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

- Montant : 50 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable Taux fixe de 2.72 %

La Commune de Dieudonne autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

A l'unanimité, la Commune de Dieudonne autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

2 - Approbation du règlement du cimetière

Afin de procéder à l'état des lieux du cimetière et afin de pouvoir de procéder aux relevages des tombes abandonnées, il convient d'établir un règlement pour le cimetière.

Un exemplaire dudit règlement a été remis à chaque conseiller pour étude. Le Maire en fait lecture et demande aux conseillers s'ils ont des observations.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE le règlement du cimetière.

3 – Révision de la taxe locale d'Équipement

Augmentation du taux de la Taxe locale d'équipement (la TLE)

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de réviser le taux de la taxe locale d'équipement. Elle concerne les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments de toute nature à l'exclusion des simples transformations qui n'entraînent pas la création de nouvelles superficies.

Actuellement et depuis de nombreuses années le taux était de 3%.

La commission des finances dans sa dernière réunion propose d'augmenter ce taux à 5 %.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'urbanisme

Vu le Code général des impôts

FIXE à 5% la taxe locale d'équipement sur le territoire de la commune pour toutes les catégories de construction.

La présente délibération s'appliquera à compter du 1^{er} juillet 2009.

Le conseil municipal : **Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.**

Accepte cette délibération.

4 - Convention avec Thelle Emploi (antenne de Neuilly en Thelle) pour le remplacement d'un agent entretien à l'école

Madame HAMEL, agent d'entretien, part à la retraite au 1^{er} aout 2009, il convient donc de la remplacer.

Pour des facilités de services (vacances, maladie,) le Maire propose de signer une convention avec Thelle emploi pour avoir un agent contractuel à disposition.

Cet agent sera permanent sur la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

5 - Convention avec l'OPAC de l'Oise pour le transfert dans le domaine public communal, des équipements communs dès leur achèvement et après réception

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article R.442-8 du Code de l'urbanisme permet à la demande du lotisseur, le transfert dans le domaine public communal des équipements après achèvement des travaux.

Ce transfert évite la mise en place d'une association syndicale dont l'objet serait la gestion et l'entretien de ses équipements communs.

Préalablement au dépôt par l'OPAC de l'Oise, de la demande de permis d'aménager concernant le futur lotissement dénommé « Le Mont des Vignes » Monsieur le Maire demande à être autorisé à signer une convention avec ledit organisme.

Article 1 : L'OPAC s'engage à réaliser les travaux tels qu'ils seront décrits au sein du dossier de demande de permis d'aménager en conformité avec les dispositions techniques, législatives et réglementaires en vigueur.

Il s'engage également à faire procéder aux découpages parcellaires, par un géomètre-expert en vu du transfert de propriété ainsi qu'à fournir les éléments nécessaires à la constitution du dossier d'enquête publique de classement.

Article 2 : La commune, s'engage, une fois les travaux réceptionnés et conformes, à procéder au transfert de propriété des équipements communs du lotissement du « Mont des Vignes ».
Ce transfert sera effectué par acte administratif établi par l'OPAC de l'Oise.
La commune procédera ensuite aux formalités de classement de ces espaces dans le domaine public.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité,

VU le code de l'Urbanisme et notamment son article R.442-8

EMET un AVIS FAVORABLE, de principe, au transfert dans le domaine public communal des équipements communs, dès leur achèvement et après réception,

AUTORISE le maire à signer, le moment venu, tout acte et document à intervenir dans le cadre de ce transfert.

QUESTIONS DIVERSES

Modification du Plan Local d'Urbanisme :

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport avec un avis favorable à la modification du PLU. Le rapport est consultable en Mairie pendant les permanences.

Une information avise la population dans les panneaux d'affichage. De plus, cette information sera répétée dans la note d'Infos de fin juin et sur le site internet de la commune.

La commission d'urbanisme se réunira prochainement avec le bureau d'études pour apporter les aménagements demandés par le commissaire.

Ensuite, le conseil municipal délibérera pour adopter la modification du PLU.

Subventions du Conseil Général de l'Oise : le maire fait part au conseil municipal de l'obtention des subventions demandées :

- acquisition maison située au 49 rue de la Libération pour un montant de 64 540 €
- aménagement de trottoirs : 11 440 € auquel il faut rajouter 3 940 € de plan de soutien à l'économie.

Bon pour publication et affichage, le 16 juin 2009

Le Maire,

Alain LERIVEREND